

L’Autorité belge de la Concurrence ouvre une instruction concernant un possible abus de dépendance économique dans le secteur agricole

L’Autorité belge de la Concurrence (« ABC ») a ouvert une instruction d’office pour abus de dépendance économique dans le secteur agricole, à la suite d’une enquête préliminaire ayant révélé des indices sérieux d’une possible infraction. L’ouverture d’une instruction ne préjuge en rien de son issue possible et l’entreprise en cause sera pleinement impliquée dans la procédure.

Depuis le 22 août 2020, l’ABC dispose d’une compétence particulière en matière d’abus de dépendance économique. L’article IV.2/1 §1er du Code de droit économique interdit *“le fait pour une ou plusieurs entreprises d’exploiter de façon abusive une position de dépendance économique dans laquelle se trouvent une ou plusieurs entreprises à son ou à leur égard, dès lors que la concurrence est susceptible d’en être affectée sur le marché belge concerné ou une partie substantielle de celui-ci.”* Les travaux parlementaires relatifs à cette disposition précisent que celle-ci vise particulièrement (mais pas uniquement) les secteurs économiques concentrés et ils mentionnent directement le secteur agricole en raison du fait que les agriculteurs sont souvent des *« fournisseurs de grandes entreprises [...] si bien qu’il leur est quasiment, voire totalement impossible d’échapper à leurs obligations contractuelles vis-à-vis de leur cocontractant »*.

Au cours des trois dernières années depuis l’octroi de cette compétence particulière, l’ABC a été contactée à diverses reprises par des entreprises invoquant des abus de dépendance économique dans le cadre de leurs relations commerciales. L’examen de ces signalements a permis à l’ABC de développer et d’affiner son expérience en la matière et d’établir un cadre d’analyse pour ce type de pratiques restrictives. L’instruction en l’espèce reflète ce cadre d’analyse.

L’affaire en cause concerne une des principales filières agricoles belges et un produit dont la Belgique est un important producteur dans l’Union européenne. La structure de la filière est caractérisée par une forte concentration des acheteurs, alors que l’offre du côté des agriculteurs est très fragmentée. L’effet cumulatif de la possible dépendance économique des agriculteurs actifs dans la filière en question est susceptible d’affecter la concurrence sur le marché belge.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site internet : www.abc-bma.be

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).